



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

radio

Question écrite n° 81315

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les revendications du collectif « De l'air à France Inter ». Créé à l'automne 2014, ce collectif milite pour le retour d'une émission quotidienne de reportages sur France Inter, à l'image de « Marche ou rêve » de Claude Villers dans les années 1970, ou encore de « Là-bas si j'y suis » de Daniel Mermet, arrêtée en juin 2014. En effet, il s'agit selon le collectif de retrouver l'esprit original d'investigation de France Inter, qui consiste à aller à la rencontre de la société française dans son ensemble, pour mieux l'appréhender et en relayer le message sur les ondes radiophoniques. Ceci devient d'autant plus difficile que les émissions actuelles se déroulent principalement sur plateau, entre animateurs et invités, dans des formats de plus en plus courts. Pour appuyer ses revendications auprès de Mme Laurence Bloch, directrice de France Inter, le collectif a mesuré à deux reprises le temps d'antenne consacré au reportage sur cette radio ; il n'était que de 6 % le 3 septembre 2014 et de 8,4 % les 3, 4 et 5 février 2015. Même si France Inter continue de produire des émissions d'une qualité inégalée, le collectif redoute un appauvrissement des contenus se manifestant notamment par un recul des entretiens de longue durée. L'enjeu pour ce collectif est également de mieux représenter la société française dans toute sa diversité à l'antenne : en effet, alors même qu'elles sont majoritaires dans notre pays, les classes dites populaires représentent moins de 2 % du temps d'antenne, tandis que les universitaires comptent pour 21 %, le monde de la culture 30 %, et le patronat 8,6 %. Il s'agit en cela de faire respecter l'objectif de « diversité sociale » qui figure dans le contrat d'objectifs et de moyens de Radio France, et qui doit être rempli au même titre que les autres grandes missions du service public de la radio. Alors qu'il juge parfaitement légitimes les revendications du collectif « De l'air à France Inter », il souhaite connaître son avis à leur encontre.

Texte de la réponse

La ministre de la culture et de la communication a bien pris connaissance des revendications du collectif « De l'air à France Inter ». La société nationale Radio France est chargée, par la loi no 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, de concevoir et de programmer des émissions qui « favorisent le débat démocratique, les échanges entre les différentes parties de la population ainsi que l'insertion sociale et la citoyenneté. Elles mettent en œuvre des actions en faveur de la cohésion sociale, de la diversité culturelle, de la lutte contre les discriminations et des droits des femmes. [...] Elles proposent une programmation reflétant la diversité de la société française. » En outre, le cahier des missions et des charges de Radio France précise que « la société participe aux actions en faveur de la cohésion sociale et à la lutte contre les discriminations. Elle prend en compte, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale. Elle veille à ce que ses programmes donnent une image la plus réaliste possible de la société française dans toute sa diversité. Elle accorde également une attention particulière au traitement à l'antenne des différentes composantes de la population. De façon générale, elle promeut les valeurs d'une culture et d'un civisme partagés. » Le collectif « De l'air à France Inter » demande notamment la diffusion d'une émission quotidienne de reportage à une heure de grande écoute, ainsi qu'une plus grande pluralité et plus d'interventions d'auditeurs dans la matinale. Or, comme en témoigne la grille 2015-2016 de France Inter,

l'antenne consacre déjà des émissions quotidiennes à des heures de grande écoute au reportage de terrain (« Un jour en France », de 10 à 11 heures, ou « Carnets de campagne », à 12h30). Elle est par ailleurs ouverte chaque jour et à plusieurs reprises aux interventions des auditeurs, tant pendant la matinale (« Interactiv' », de 8h37 à 8h55), qu'au cours d'émissions quotidiennes spécifiques (« Le téléphone sonne », de 19h20 à 20h, ou « La nuit est à vous », de 23h15 à 1h). En outre, le contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019 fixe à l'entreprise l'objectif de renforcer sa capacité à s'adresser à tous les publics, notamment les jeunes adultes et les publics plus populaires qui demeurent éloignés des antennes. En revanche, il n'est pas aujourd'hui possible d'intégrer au conseil d'administration de Radio France un ou plusieurs auditeurs en cette simple qualité. En effet, la loi no 86-1067 précitée dispose que le conseil d'administration de la société Radio France comprend, outre le président, douze membres dont le mandat est de cinq ans : deux parlementaires, quatre représentants de l'État, quatre personnalités indépendantes nommées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en raison de leur compétence et deux représentants du personnel élus conformément aux dispositions législatives en vigueur. Les personnalités indépendantes nommées par le CSA assurent la diversité des points de vue, dont ceux des auditeurs.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81315

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4432

Réponse publiée au JO le : [9 février 2016](#), page 1261